

## MESSAGE IMPORTANT À LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE DU CAMPUS DE MONCTON EN PRÉVISION DES JOURNÉES D'ÉTUDE MI-SESSION



À l'arrivée des journées d'étude mi-session, du 1<sup>er</sup> au 5 mars, il se peut que certains prévoient des déplacements à l'extérieur du Nouveau-Brunswick ou même entre les zones établies par la Santé publique. Afin de maintenir la santé et la sécurité de notre communauté universitaire, nous vous prions de *réduire vos déplacements au minimum* et de profiter de la période de relâche pour vous détendre avec les membres de votre ménage ou de vos [« mêmes 10 personnes »](#).



Malgré que les déplacements hors province et hors zone **soient fortement déconseillés**, il se peut que vous ayez à vous déplacer pour des raisons essentielles. Les étudiantes et les étudiants qui prévoient sortir de la province du Nouveau-Brunswick et y retourner pendant la semaine d'études ou à tout autre moment doivent obligatoirement :

- Signaler leur intention de voyager en remplissant le formulaire [plan d'auto-isolement en ligne](#);
- Prévoir un **auto-isolement de 14 jours** au retour dans la région, pendant lequel il sera **interdit de participer aux cours en présentiel ou autres activités de nature académique, récréative, sociale ou sportive sur le campus**.
- Si le déplacement est à l'international, il sera obligatoire de s'auto-isoler dans les logements universitaires au retour. Ceci est nécessaire afin de :
  - Faciliter la vérification quotidienne des symptômes et la prise de température, un thermomètre étant fourni dans chacune des chambres;
  - Permettre la gestion des dépistages obligatoires sur campus; et
  - Assurer la communication dès l'arrivée, un téléphone étant fourni dans chacune des chambres (certains cellulaires ne fonctionnent pas au Canada).
  - **À noter** : Le [protocole d'auto-isolement en logement universitaire](#) doit être lu, rempli, signé et envoyé avant l'arrivée.

**CES EXIGENCES NOUS PROVIENNENT DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET LE NON-RESPECT POURRAIT ENGENDRER DES SANCTIONS GRAVES.**

*Notamment, les cas de non-respect délibérés des mesures d'urgence, dont l'obligation de s'auto-isoler, seront rapportés à la Santé publique et au sous-comité disciplinaire de l'équipe décisionnelle et traités dans le cadre des « mesures exceptionnelles COVID-19 ».*

---

### CONSIGNES D'AUTO-ISOLEMENT (voir guide en pièce jointe pour détails)

#### En logement universitaire

L'auto-isolement en logement universitaire est **OBLIGATOIRE**

- pour les étudiantes et étudiants qui arrivent de l'international;
- pour toute personne étudiante avec un contrat de location en logement universitaire.

#### Hors campus

L'auto-isolement hors campus est **INTERDIT** aux

- étudiantes et étudiants qui arrivent de l'international;
- étudiantes et étudiants avec un contrat de location en logement universitaire;
- étudiantes et étudiants qui n'ont pas la possibilité de s'isoler seuls dans leur logement (avec salle de bain et cuisine séparées des autres locataires).

## L'auto-isolement en logement universitaire est DISPONIBLE

- pour toute autre personne étudiante qui doit s'auto-isoler dans un logement convenable pour effectuer son auto-isolement.

### Modalités

- Un studio sera assigné **avant le départ en voyage**. Vous serez responsable d'aménager le studio pour répondre aux exigences d'auto-isolement (p. ex. articles de cuisine, nourriture, vêtements, produits personnels et nettoyeurs, etc.);
- **À noter** : Le [protocole d'auto-isolement en logement universitaire](#) doit être lu, rempli, signé et envoyé avant l'arrivée.
- L'étudiante ou l'étudiant devra défrayer tous les frais associés à son auto-isolement :
  - Hébergement : 40 \$ par nuitée, 560 \$ pour 14 nuitées (à moins que le voyage pour des fins jugées essentielles par le comité décisionnel). Ces frais sont en surplus du loyer déjà prévu;
  - Nourriture : l'achat de nourriture sera la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant et à ses frais;
  - Autres achats : 25 \$ de frais administratifs pour chaque achat que le Service de logement devra effectuer pour la personne étudiante, en plus du coût pour le produit.
- Un suivi quotidien sera effectué par l'infirmière du campus.
- Un test de dépistage obligatoire sera effectué au jour 10 pour les voyageurs en provenance de l'international, et il sera recommandé mais volontaire pour les voyageurs en provenance d'une autre province canadienne.

## L'auto-isolement dans un endroit hors campus est PERMIS :

- si l'étudiante ou l'étudiant s'est déplacé à l'intérieur du Canada;
- si l'étudiante ou l'étudiant est en mesure de respecter les consignes de la santé publique à partir de son logement habituel (voir Modalités).

### Modalités

- Évitez de vous isoler chez vous si vous partagez votre domicile. Dans ce cas, l'auto-isolement dans un hôtel ou en résidence universitaire est nécessaire. Par exemple, si :
  - vous partagez un appartement (vous n'avez pas votre propre salle de bain ni votre propre cuisine);
  - vous vivez avec d'autres personnes, y compris des membres de votre famille;
  - vous avez des colocataires qui n'ont pas voyagé avec vous.
- Restez là où vous faites votre auto-isolement et ne quittez pas cet endroit.
- Vous ne pouvez pas quitter votre domicile sauf pour obtenir de soins médicaux urgents et, le cas échéant, utilisez votre propre moyen de transport pour le faire.
- Ne vous rendez pas sur le campus, au travail ou dans les endroits publics et n'utilisez pas le transport en commun.
- Ne recevez personne chez vous, même à l'extérieur.
- Si vous êtes en auto-isolement dans un hôtel, n'utilisez pas les espaces communs, comme les halls, les cours, les gymnases ou les piscines.
- Évitez les contacts avec vos animaux de compagnie, car des cas de transmission de la COVID-19 à ces animaux ont été signalés.
- Un suivi quotidien sera effectué par l'infirmière du campus.
- Un test de dépistage volontaire sera recommandé au jour 10.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons une bonne semaine d'études,

**Le Registrariat**